

OBLIGATIONS DES EXPLOITANTS D'UN ERP EN MATIERE D'ENTRETIEN ET DE VERIFICATIONS TECHNIQUES DES INSTALLATIONS

1. Objectifs

Le présent document a pour objectif de vous **expliquer vos obligations** en matière d'entretien et de vérifications techniques des installations, et donc de vous faciliter la compréhension de la réglementation à laquelle vous êtes soumis (e).

2. Références réglementaires

- Code de la construction et de l'habitation :
- ❖ Obligations des constructeurs, propriétaires et exploitants : [R143-3](#)
- ❖ Rôle des constructeurs, propriétaires et exploitants : [R143-34](#)
- Règlement de sécurité pour la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980) :
- ❖ définit la **nature et la périodicité** des vérifications techniques à faire réaliser
- ❖ l'article [GE 6§1](#) indique que les vérifications techniques prévues par l'article [R143-34](#) du Code de la construction et de l'habitation doivent être effectuées soit par des personnes ou organismes agréés par le Ministre de l'intérieur, soit par des techniciens compétents. Les derniers procès-verbaux et rapports de visite de la commission de sécurité doivent être présentés à ces personnes.
- ❖ l'article GE 9 souligne que les rapports de vérifications techniques :
 - doivent préciser, dans l'ordre des articles du règlement, la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la construction ou de l'aménagement.
 - Ces rapports sont remis au constructeur ou à l'exploitant, à charge pour lui de les tenir à la disposition de la commission de sécurité et de l'administration.

Catégorie selon effectif accueilli au sein de l'ERP

1 ^{re} catégorie :	au-dessus de 1 500 personnes ;
2 ^e catégorie :	de 701 à 1 500 personnes ;
3 ^e catégorie :	de 301 à 700 personnes ;
4 ^e catégorie :	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^e catégorie ;
5 ^e catégorie :	Établissements faisant l'objet de l'article R. 143-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

3. Tableau récapitulatif des vérifications périodiques de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie

Libellé	Réf.	Prestataire	Péodicité réglementaire
Installations électriques	EL 19	TC ou OA	1 an
Groupes électrogènes de sécurité	EL 19	TC ou OA	1 an
Eclairage de sécurité	EC 15	TC ou OA	1 an
Paratonnerre	EL 19	TC ou OA	1 an
Installations de gaz combustibles	GZ 30	TC ou OA	1 an
Installations de chauffage	CH 58	TC ou OA	1 an
Appareils de cuisson et de remise en température	GC 22	TC ou OA	1 an
Installations de désenfumage	DF 10	TC ou OA	1 an
❖ Vérification des installations de désenfumage mécanique associées à un SSI C ou D		OA	3 ans
❖ Vérification triennale des installations de désenfumage mécanique associées à un SSI A ou B	AS 9	TC ou OA	1 an
Ascenseur		OA	5 ans
❖ Vérification quinquennale	AS10	OA	1 an
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants		Service ou entreprise en charge de l'entretien	Au milieu de la périodicité annuelle
❖ Vérifications complémentaires des chaînes et crémaillères			
Extincteurs	MS 38	TC ou OA	1 an
RIA	MS 73	TC ou OA	1 an
Colonnes sèches/humides	MS 73	TC ou OA	1 an
Extinction automatique du type sprinkler	MS 73	TC ou OA	1 an
❖ Vérification triennale		OA	3 ans
Bouches/poteaux/réserves incendie privés	RDDECI	TC ou OA	3 ans
Système de sécurité incendie de catégorie A à B	MS 73	TC ou OA	1 an
❖ Vérification triennale		OA	3 ans
Equipements d'alarme	MS 73	TC ou OA	1 an
Système d'alerte	MS 73	TC ou OA	1 an

*TC : technicien compétents (entreprise ou employé de l'établissement considéré comme tels par le chef de l'établissement)

* OA : Organisme agréé par le ministère de l'intérieur ([liens web](#)), ne peut réaliser l'entretien

Groupement prévention	Date de publication :	
VERIFICATION TECHNIQUES ERP	25/01/2026	

4. Tableau récapitulatif des entretiens obligatoires de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie

Libellé	Réf.	Prestataire	Péodicité d'entretien réglementaire	Essais en exploitation	Traçabilité de l'entretien	Contrat d'entretien
Installations de désenfumage	DF 9	Personnel compétent				
Installations de chauffage ❖ Ramonage des conduits ❖ Entretien des filtres CTA	CH 57	Personnel qualifié (Décret 2009 – 649)	1 an		Attestation d'entretien	
	CH 39	Personnel compétent	1 an		Livret d'entretien	
			1 an			
Installations aux gaz combustibles	GZ 29	Personnel compétent			Livret d'entretien	
Portes automatiques	CO 48	Personnel compétent			Registre de sécurité	Oui
Installations électriques	EL 18	Personnel qualifié pour les ERP de 1 ^{ère} ou 2 [°] catégorie Personnel compétent pour les ERP de 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} catégorie	Réparation dès constatation d'un défaut			
Groupes électrogènes de sécurité	EL 18	Personnel qualifié pour les ERP de 1 ^{ère} ou 2 [°] catégorie Personnel compétent pour les ERP de 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} catégorie	15 J Vérification visuelle des niveaux, du dispositif de réchauffage du moteur et des batteries	Mensuels Essai de démarrage automatique avec charge minimale de 50% pendant 30 min.	Registre d'entretien	
Eclairage de sécurité	EL 18 EC 13 EC 14	Personnel qualifié pour les ERP de 1 ^{ère} ou 2 [°] catégorie Personnel compétent pour les ERP de 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} catégorie	Réparation dès constatation d'un défaut	Mensuels pour le bon fonctionnement Semestriels pour l'autonomie d'1 heure	Registre de sécurité	
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	AS 8 AS 11	Personnel spécialisé et dûment qualifié			Registre technique	Oui
Ascenseurs	AS 11	Personnel qualifié	Prise de mesures dès constatation d'un défaut de fonctionnement		Registre technique	Oui

VERIFICATION TECHNIQUES ERP

25/01/2026



Libellé	Réf.	Prestataire	Périodicité d'entretien réglementaire	Essais en exploitation	Traçabilité de l'entretien	Contrat d'entretien
Installations d'appareils de cuisson					Livret d'entretien	
❖ Ramonage des conduits d'évacuation	GC 21	Personnel compétent			Livret d'entretien	
❖ Nettoyage des filtres					Livret d'entretien	
Entretien des appareils de cuisson			Annuelle		Livret d'entretien	
			hebdomadaire		Livret d'entretien	
Installation de détection automatique d'incendie	MS 58	Installateur qualifié			Registre de sécurité	Oui
Equipement d'alarme	MS 69		Remise en état rapide dès constatation d'un défaut	hebdomadaires		
Systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B	MS 68	Technicien compétent habilité, ou installateur de chaque équipement ou son représentant habilité	Suivant contrat		Registre de sécurité	Oui
Systèmes de sécurité incendie de catégorie C à E	MS 68	Technicien compétent habilité ou installateur de chaque équipement ou son représentant habilité	Suivant contrat ou consignes internes		Registre de sécurité	
Appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte	MS 72	Personnel compétent				

Groupement prévention	Date de publication :	
VERIFICATION TECHNIQUES ERP	25/01/2026	

5. Tableau récapitulatif des opérations d'entretien et de vérifications périodiques de la 5^{ème} catégorie en cours d'exploitation

Libellé	Réf.	Prestataire	Péodicité De Vérification
Installations électriques	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 1 an
Eclairage de sécurité	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 1 an
Paratonnerre	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Installations de gaz combustibles	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Installations de chauffage	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Appareils de cuisson et de remise en température	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Installations de désenfumage	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Ascenseurs	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 5 ans
Extincteurs	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 1 an
Installations de gaz médicaux	PU 5	TC	1 an
Equipement d'alarme	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Système de détection automatique d'incendie	PE 4 - PO 1	TC	1 an

*TC : technicien compétents (entreprise ou employé de l'établissement considéré comme tels par le chef de l'établissement)

* OA : Organisme agréé par le ministère de l'intérieur [liens web](#) (ne peut réaliser l'entretien).

6. Tableau récapitulatif des vérifications périodiques de la 5^{ème} catégorie à la construction et avant ouverture

Libellé	Réf.	Prestataire	Péodicité De Vérification
Installations électriques	PE 4 - PO 1	OA	1 an
Installations de désenfumage	PE 4 - PO 1	OA	1 an
Système de détection automatique d'incendie	PE 4 - PO 1	OA	1 an